

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

**Séance du 28 juin 2023**

Etaients présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire  
Mme ARTERO Geneviève et M. LAZOU Christian, adjoints au maire  
Mmes CASTAN Catherine, LEROY Mireille, conseillères municipales  
MM ALLOSIA Vincent, PONGE Anthony TARDIEU Adrien, conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes GAZAVE Bérengère (procuration à Mme ARTERO Geneviève), ILDEVERT Corinne, PATROUILLAULT Joëlle (procuration à M. LAZOU Christian)  
MM. DALLARA Philippe (procuration à Mme GARCIA FAVAND Murielle), DUPLAA Arnaud FERRARI Hervé (procuration à M. PONGE Anthony), MICHEL Christian (procuration à M. ALLOSIA Vincent)

**1. Désignation du secrétaire de séance**

M. Christian LAZOU est désigné à l'unanimité.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023**

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 28 mars 2023.

**3. DEL2023\_034 – Demande de financement au titre du Fonds Vert**

Monsieur Christian LAZOU rappelle à l'assemblée que le remplacement des fenêtres de la mairie a été inscrit au budget primitif 2023 avec une participation du fonds vert.

S'agissant de fonds public, la Conseil Municipal doit solliciter le financement par délibération.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** un financement de la part du fonds Vert pour le remplacement des fenêtres de la mairie
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**4. DEL2023\_035 – Désignation du référent déontologie**

Mme le Maire rappelle que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

**VU** l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DESIGNE** Monsieur Guy LAICK en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.
- **DIT** que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (laick.guy@wanadoo.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de THÉZIERS – 1 place de la mairie – 30390 THÉZIERS  
En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**DIT** que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

## 5. DEL2023\_036 – Modification du plan de financement pour le Scolpump

Mme le Maire rappelle le projet de Scolpump pour lequel différents financements ont été sollicités.

A ce jour, selon les retours obtenus, il y a lieu de modifier le plan de financement afin de tenir compte de l'absence de Fonds FEDER, du montant plafond de la Région.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le nouveau plan de financement de la manière suivante :

|                                      |                  |               |
|--------------------------------------|------------------|---------------|
| Subvention "5000 terrains de sports" | 91 042.94        | 44.60%        |
| Subvention département               | 31 426.86        | 15.40%        |
| Subvention Région                    | 40 823.27        | 20.00%        |
| Autofinancement                      | 81 646.54        |               |
| <i>Travaux</i>                       | <i>40 823.27</i> | <i>20.00%</i> |
| <i>TVA</i>                           | <i>40 823.27</i> | <i>20.00%</i> |

## 6. DEL2023\_037 Modification du tableau des emplois

Madame la maire rappelle à l'Assemblée que :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade
- en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le conseil municipal en date du 13 octobre 2022,

Vu le départ en retraite d'un agent au 18 juillet 2023

Vu le projet d'organisation des services à la rentrée de septembre.

Madame le maire propose à l'Assemblée :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet (33/35<sup>èmes</sup>),
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- La transformation d'un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet (30/35<sup>èmes</sup>) en poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet (27/35<sup>èmes</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Madame le Maire demande au conseil de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet, et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet, selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale,
- **ACCEPTE** la transformation du poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) en poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>)
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre 012, compte 6411.

## 7. DEL2023\_038 Classement sonore du réseau ferré du département du Gard

Madame le Maire explique que les infrastructures de transports terrestres bruyantes du département du Gard ont fait l'objet d'un classement par arrêtés préfectoraux en date du 29 décembre 1998, révisés le 6 décembre 2016.

Actuellement, la DDTM procède à la révision du classement sonore du réseau ferré du département du Gard.

Le classement sonore constitue un dispositif réglementaire préventif et est, à ce titre, une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter en application de l'article L-71-10 du code de l'environnement, en vue d'assurer la protection des occupants.

Conformément à l'article R-571-39 du code de l'environnement, les communes traversées par le réseau ferré sont consultées pour avis.

Après avoir pris connaissance des documents graphiques fournis par la DDTM, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation sur le projet présenté.

## 8. DEL2023\_039 Subvention OCCE de THÉZIERS

Dans le cadre de son activité, l'association OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) de THÉZIERS a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 000.00 €.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association " OCCE de THEZIERS " une subvention de 1 000.00 € pour l'acquisition de matériel pédagogique en lien avec l'enseignement scolaire. Cette dépense sera imputée au compte 6574

## 9. Questions diverses

- **Inauguration de la place** : les services techniques sont mobilisés pour cette cérémonie. L'invitation est faite pour 11h30. Paradis Traiteur s'occupera du buffet. A 19h00, arrivée du food-truck et ouverture du bar et, à 21h30, animation musicale.  
[Mme CASTAN fait remarquer qu'il faudra être très attentifs quant à la circulation](#)
- **Mise en place des pots de fleurs** : les pots sont actuellement stockés aux ateliers et devraient être mis en place en octobre. Proposition est faite de voir pour une inscription aux village fleuri.
- **Boulangerie** :
  - l'accès a été refait, il faut reprendre le garde-corps avant de le remettre en place. L'entreprise JOLY a fait un devis.
  - la commune a pris l'attache d'un avocat pour faire valoir ses droits dans le cadre du litige qui l'oppose avec le gérant en place.

La séance est levée à 19h00